

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Publié le 04/03/2025

DECISION N° P25-04

Portant virement de crédit au Budget Immobilier

Le Vice-Président délégué aux Finances ,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

Vu la délibération du conseil syndical n ° C25-05 du 12/02/2025 approuvant le BP 2025, et autorisant dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'arrêté n°2020A78 du 16/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Olivier Rognard, Deuxième Vice-Président dans le domaine des Finances,

Vu le montant des dépenses réelles du Budget Annexe Immobilier soit en section de fonctionnement 1 274 142 € pour l'exercice 2025,

Considérant qu'une notification de dégrèvement de taxe foncière portant sur le bâtiment Créalys, concernant les exercices 2022 et 2023, nécessite d'opérer des régularisations auprès des locataires,

Considérant que dans le cadre de ces régularisations, un virement de crédit de 2 500 € est nécessaire du chapitre 011 au chapitre 67 afin de permettre l'annulation de titres sur exercice antérieur.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant sur le Budget Annexe Immobilier :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre	N° de compte	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	N° de compte	Montant
Charges à caractère général	11	6288	- 2 500,00 €				
Titres annulés sur exercice antérieur	67	673	2 500,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 février 2024

Olivier Rognard
Vice-Président

